

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Prolongement Saint-Sébastien
 Numéro de dossier : 3211-10-023

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire		Yannick Gignac	2017-11-22	2
			Non signé	2018-03-05	1
			Non signé	2018-03-20	2
2.	Ministère de la Sécurité publique		Jean-Sébastien Forest	2017-10-25	1
3.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Alain M. Dubé	2017-11-09	1
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation		France Nadine Forget	2017-11-20	4
			France Nadine Forget	2017-11-29	2
			France Nadine Forget	2018-03-16	2
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Faune	Marcel Grenier	2017-11-13	4
			Non signé	2018-03-13	1
6.	Ministère des Ressources naturelles	Secteur de l'énergie - Hydrocarbures et biocombustibles	Marc Leduc	2017-11-07	1
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Marion Schnebelen	2017-11-13	2
8.	Régie du bâtiment		Raynald Brousseau	2017-11-13	1
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et expertise de la Montérégie	Daniel Leblanc	2017-11-01	2
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Non signé	2017-10-17	1
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Christiane Jacques	2017-11-29	3
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - EEE	Line Couillard	2017-11-15	2
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Risques technologiques	Mélissa Gagnon	2018-02-27	7
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Aspects sociologiques	Carl Ouellet	2017-11-03	2

Longueuil, le 22 novembre 2017

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse de l'acceptabilité du projet comme demandé dans votre lettre datée du 17 octobre 2017, et ce, plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence.

La lecture attentive de l'étude et le suivi des travaux des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, plus particulièrement la séance publique du 16 novembre dernier, nous amènent à douter de son acceptabilité eu égard aux préoccupations de notre ministère.

En effet, malgré le fait que le projet semble conforme aux règles actuelles d'aménagement et d'urbanisme, les représentants de la Municipalité de Pike River reprochent toujours au promoteur le manque de communication et d'information à leur égard, plus particulièrement en ce qui concerne les risques technologiques associés au projet. À titre d'exemple, selon la Municipalité, aucune information n'aurait été transmise aux chefs de sécurité incendie en ce qui a trait au plan de mesure d'urgence lié à la présence d'une conduite de gaz.

De plus, plusieurs éléments, comme l'utilisation du chemin Molleur, la modification du tracé pour éviter la proximité des résidences et la profondeur d'enfouissement de la conduite de gaz, demeurent des préoccupations pour la Municipalité.

...2

Si le Gouvernement du Québec souhaite retenir le projet malgré le fait qu'il semble, pour le moment, mal accueilli par la Municipalité de Pike River, le décret gouvernemental l'autorisant devrait prévoir la création d'un comité de suivi par le promoteur pendant les phases de construction, d'exploitation et d'entretien auquel la Municipalité serait expressément associée. Le promoteur devrait déposer, au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la composition finale ainsi que le mandat du comité, le plan de communication destiné aux citoyens, le schéma de traitement des plaintes, le plan de mesure d'urgence, le formulaire de recueil et de traitement des plaintes. Le registre des plaintes comportant les données brutes et les mesures appliquées devra être déposé annuellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la municipalité visée par les suivis.

Si des précisions s'avéraient nécessaires, je vous invite à communiquer avec madame Claudine Beaudoin au 450 928-5670, poste 81605.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Yannick Gignac

Gagnon, André-Anne

De: claudine.beaudoin@mamot.gouv.qc.ca
Envoyé: 5 mars 2018 09:20
À: Gagnon, André-Anne
Objet: RE: Projet de prolongement Saint-Sébastien - Réponses de TransCanada



Bonjour,

J'ai bien reçu votre demande.

Dans sa réponse, le promoteur nous indique que la mise sur pied d'un comité de suivi n'est pas nécessaire compte tenu de l'impact et de l'ampleur des travaux. Cependant, il transmettra des communications écrites aux *parties prenantes clés* et proposera des rencontres d'information également. À ce sujet, je recommande que le MDDELCC soit également considéré comme une partie prenante et qu'il soit informé de toutes les actions du promoteur (communications écrites et séances d'information). L'objectif est à la fois d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Par conséquent, la transmission des informations et les échanges avec l'ensemble des parties prenantes doivent être considérés.

J'espère que cela répond à votre demande.

Cordiales salutations,

Claudine Beaudoin
Conseillère en aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Direction de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne
Bureau 403, édifice Montval
Longueuil (Québec), J4K 2T5
450-928-5670, poste 81605



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?
Pensons à l'environnement!

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 2 mars 2018 13:45
À : Beaudoin, Claudine <claudine.beaudoin@mamot.gouv.qc.ca>; Evelyne.Vouligny@mapaq.gouv.qc.ca;

Gagnon, André-Anne

De: claudine.beaudoin@mamot.gouv.qc.ca
Envoyé: 20 mars 2018 14:54
À: Gagnon, André-Anne
Objet: RE: Discussion téléphonique - projet de prolongement Saint-Sébastien



Bonjour,

Nous estimons que notre recommandation n'est pas obligatoire. Par conséquent, elle ne devrait pas être intégrée au décret à venir (comme une condition d'acceptabilité). Ce n'était qu'une recommandation (élément facultatif) visant à ce que le promoteur considère le MDDELCC comme une partie prenante.

J'espère que cette précision vous sera utile.

Cordiales salutations,

Claudine Beaudoin
Conseillère en aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Direction de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne
Bureau 403, édifice Montval
Longueuil (Québec), J4K 2T5
450-928-5670, poste 81605



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 20 mars 2018 14:24

À : Beaudoin, Claudine <claudine.beaudoin@mamot.gouv.qc.ca>

Objet : Discussion téléphonique - projet de prolongement Saint-Sébastien

Bonjour Claudine,

Nous en sommes à la finalisation de l'analyse environnementale du projet de gazoduc Prolongement Saint-Sébastien. J'aurais une question par rapport à ton avis, à savoir :

« À ce sujet, je recommande que le MDDELCC soit également considéré comme une partie prenante et qu'il soit informé de toutes les actions du promoteur (communications écrites et séances d'information). L'objectif est à la fois d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »

Suite à cet avis, j'avais demandé ceci au promoteur :

« [...] Dans ce contexte, afin que la population puisse continuer de poser des questions et faire part de leurs préoccupations, nous recommandons à l'initiateur le maintien d'un moyen de communication tout au long de l'exploitation du gazoduc, notamment par un numéro de téléphone ou par courriel (<https://www.transcanada.com/fr/operations/natural-gas/saint-sebastien-extension-project/contact/>).

De plus, l'initiateur devra produire un document synthèse répertoriant l'ensemble de ses démarches de consultation et d'information réalisées auprès des parties prenantes clés. Ce document devra être rendu public annuellement. »

L'initiateur a quelques questions par rapport au pourquoi et au comment du document synthèse demandé.

Je me demandais si mercredi après-midi tu serais disponible pour que nous en parlions par téléphone? Mon collègue, Carl Ouellet, qui s'occupe des notions d'acceptabilité social dans le cadre des études d'impacts, serait avec moi.

Merci et bonne fin de journée!

André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques

et de l'évaluation environnementale stratégique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4672

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 25 octobre 2017

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien
(Dossier 3211-10-023)**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 17 octobre dernier dans laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'examiner l'acceptabilité de l'étude d'impact du projet de prolongement de Saint-Sébastien.

Après analyse des préoccupations qui relèvent du champ de compétence du ministère de la Sécurité publique (MSP), nous considérons que l'étude d'impact est acceptable. Toutefois, nous désirons vous rappeler les demandes du MSP formulées dans notre avis de recevabilité daté du 28 novembre 2016 afin que l'analyse des risques (ANNEXE G) soit envoyée aux services d'urgence locaux et qu'elle soit arrimée au plan de mesures d'urgence des premiers intervenants.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec madame Sophie Lacroix-Turgeon, conseillère en sécurité civile, au 450 346-3200, poste 42553, ou par courriel à l'adresse suivante : sophie.lacroix-turgeon@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur régional,



Jean-Sébastien Forest

c.c. M^{me} Sophie Lacroix-Turgeon, conseillère en sécurité civile, MSP
M. Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques, MSP



Le 9 novembre 2017

Par courriel et courrier

Madame Mireille Paul
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
MDDLCC
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Prolongement Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance postale transmise à mon attention en date du 17 octobre dernier, je vous fais parvenir la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant votre demande d'avis sur le projet mentionné en objet et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de la compétence du Ministère.

Le MTMDET juge donc que l'analyse environnementale du projet ainsi que de ses conditions de réalisation sont acceptables en lien avec son champ de compétence.

De façon générale, les processus réguliers de permission de voirie assujettissant le promoteur permettront de conserver des niveaux de sécurité et de fonctionnalité satisfaisants sur le réseau supérieur par le respect des normes ministérielles en vigueur. De plus, les impacts spécifiques appréhendés sur le réseau du Ministère, notamment durant la phase de construction prévue, nous apparaissent comme étant analysés de façon adéquate (réf. chapitre 6.10.3 Infrastructures de transport et annexe F).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Alain M. Dubé, ing. M. Sc.

N/Réf. : 20161116-2

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

PAR COURRIEL

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Saint-Hyacinthe, le 20 novembre 2017

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet *Prolongement Saint-Sébastien* (dossier 3211-10-023) — Analyse de
l'acceptabilité environnementale**

Madame,

En réponse à votre demande que vous nous avez fait parvenir le 17 octobre dernier, nous avons procédé à l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet cité en rubrique. Cette analyse s'inscrit dans la foulée du dépôt par l'initiateur du projet d'une étude d'impact sur l'environnement. Nous nous sommes plus particulièrement attardés aux sujets qui relèvent de notre champ de compétence, soit la protection du territoire et des activités agricoles.

À ce stade-ci de la procédure, nous entretenons certaines réserves par rapport au projet et des impacts de celui-ci sur la zone agricole. C'est pourquoi nous nous permettons de formuler certaines demandes qui, nous l'espérons, seront considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale, voire lors d'un éventuel décret gouvernemental advenant le cas où le projet devait être autorisés.

Les principaux impacts appréhendés concernent la productivité des sols à la suite de la remise en état des lieux. Pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les paramètres d'un projet acceptable pour le secteur agricole, de même que les mesures de mitigation qui en découlent, doivent répondre, notamment, à un principe fondamental qui est la remise dans leur état d'origine des sols agricoles perturbés. Conséquemment, nous demandons à votre ministère de s'assurer que l'initiateur du projet s'engage à :

... 2/

- Enfouir le pipeline à une profondeur de 1,6 m. ;
- Développer et appliquer un programme de suivi des sols agricoles pour une période minimale de sept années après les travaux de remise en état, et ce sur toutes les superficies affectées par le projet afin de s'assurer que les rendements des surfaces concernées ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes. Le cas échéant, le promoteur sera tenu d'apporter les correctifs nécessaires. Le programme de suivi agronomique devra être présenté et approuvé par le MAPAQ au plus tard lors de la première demande de certificat d'autorisation ;
- Relever la charge par essieu des équipements utilisés pour la construction du gazoduc.

Rappelons, en terminant, que les attentes du MAPAQ consistent essentiellement à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles. La priorité devrait donc être de préserver l'intégrité de ce patrimoine collectif qu'est le territoire agricole lors des décisions à venir.

Vous trouverez en pièce jointe un document reprenant chacune des demandes formulées précédemment et pour lesquelles des explications sont données. Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale p. i.,



France Nadine Forget

EV/

p. j. Annexe — Avis du MAPAQ sur l'acceptabilité environnementale du projet
Prolongement Saint-Sébastien

**Avis du MAPAQ sur l'acceptabilité environnementale du projet *Prolongement Saint-Sébastien*
Initiateur du projet : TransCanada PipeLines Limited**

La compagnie TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) envisage de prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Pike River en Montérégie. Le projet vise à consolider le réseau sur une distance de 4 km, ainsi qu'à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes afin d'accroître les volumes de livraison de gaz naturel. Il est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est interpellé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'émettre un avis sur l'acceptabilité environnementale du projet déposé par l'initiateur de celui-ci.

En référence à l'analyse des différents documents de l'étude d'impact sur l'environnement, les principaux impacts appréhendés par le MAPAQ sont relatifs à la productivité des sols à la suite de la remise en état des lieux. Les paramètres d'un projet acceptable pour le secteur agricole, de même que les mesures de mitigation qui en découlent, doivent répondre à un principe fondamental qui est la remise dans leur état d'origine des sols agricoles perturbés. Conséquemment, nous demandons à votre ministère de s'assurer que le promoteur s'engage à :

1. Enfouir le pipeline à une profondeur de 1,6 m.

Alors qu'en juillet il réitérait au bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) son intention d'enfouir la conduite à une profondeur de 1,2 m¹, l'initiateur du projet s'est finalement résolu en octobre dernier à revoir à la hausse cette profondeur. L'entente survenue entre TransCanada et l'Union des producteurs agricoles (UPA) dont le libellé exact n'a pas été rendu public, prévoit l'enfouissement du gazoduc à une profondeur équivalente à 1,6 m². Conformément à nos demandes formulées à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact et en appui aux revendications de l'UPA et de la municipalité de Pike River³, le MAPAQ exige un engagement ferme de l'initiateur en ce sens.

2. Élaborer et appliquer un programme de suivi des sols agricoles pour une période minimale de sept années après les travaux de remise en état, et ce sur toutes les superficies affectées par le projet afin de s'assurer que les rendements des surfaces concernées ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes. Le cas échéant, le promoteur sera tenu d'apporter les correctifs nécessaires. Le programme de suivi agronomique devra être présenté et approuvé par le MAPAQ au plus tard lors de la première demande de certificat d'autorisation.

À l'étape de la recevabilité, nous avons jugé la durée du suivi agronomique proposé par l'initiateur insuffisante⁴. Afin d'appuyer nos dires, nous avons référé à 3 études⁵

relevant des problèmes de compaction et d'érosion des sols perturbés observables même 10 ans après la remise en état de lieux. À titre de réponse, l'initiateur avait soulevé le fait que ces études concernaient des projets réalisés dans les années 1970 et que depuis ce temps, les méthodes de construction et les mesures d'atténuation avaient beaucoup évolué. Ainsi, compte tenu de ce fait et de l'expérience de l'initiateur du projet, il était permis de croire que l'intensité des effets résiduels potentiels serait négligeable à faible à la suite de la remise en état. Nous sommes en désaccord avec cette hypothèse. Trois ans après les travaux pour la construction du Pipeline Saint-Laurent (2011-2012), on relevait des pertes de rendements pour la culture de maïs de l'ordre de 15 % à 20 %. Ces pertes sont importantes considérant la marge bénéficiaire nette par hectare pour cette culture généralement en deçà de 10 %. Nous sommes d'avis que l'initiateur sous-estime les impacts de son projet sur les rendements agricoles. En outre, le MAPAQ exige un suivi des sols sur une période d'au moins 7 ans.

3. Relever la charge par essieu des équipements utilisés pour la construction du gazoduc.

Un lien direct existe entre la charge par essieu des équipements et la profondeur de la compaction. La recension de cette donnée est donc essentielle afin de juger de la pertinence des méthodes à employer et de la machinerie à privilégier lors de l'analyse du programme de suivi agronomique. Nous souhaitons que l'initiateur s'engage à relever cette information puisqu'en référence au suivi agronomique du projet *Pipeline Saint-Laurent*, nous essayons un refus de l'initiateur quant au partage de celle-ci.

Préparé par :

Évelyne Vouligny, Conseillère en aménagement et développement rural

Collaboration :

Bruno Garon, ingénieur

Louis Robert, agronome

MAPAQ, direction régionale de la Montérégie, secteur Est

20 novembre 2017

¹ Document DA2, 10 juillet 2017;

² <http://www.laterre.ca/actualites/environnement/a-fallu-se-choquer-christian-st-jacques.php>

³ Dans son mémoire déposé au BAPE (DM2, p. 2), la municipalité de Pike River déplore le fait qu'elle n'a eu aucune confirmation quant à la profondeur à laquelle TransCanada s'engage à enfouir le gazoduc;

⁴ À la page 9-2 de l'étude d'impact sur l'environnement, il est indiqué que le suivi environnemental sera initié à la fin de la phase de construction et se poursuivra jusqu'à la fin de la première saison de croissance;

⁵ CULLEY, J. L. B., DOW, B. K., PREASANT, E. W. MCLEAN, A. J. 1982. Recovery of productivity of Ontario soils disturbed by an oil pipeline installation. *Can. J. Soil Sci.* 62 : 269-279, CISS (1988) Long-term effects of an oil pipeline installation on soil productivity : Note, *Can. J. Soil Sci.* 68: 177-181, NIELSEN, D. MACKENZIE, A. F. AND STEWART, A(1990). The effects of buried pipeline installation and fertilizer treatments on corn productivity on three eastern soils. *Can. J. Soil Sci.* 70: 169-179.

PAR COURRIEL

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Saint-Hyacinthe, le 29 novembre 2017

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : *Projet Prolongement Saint-Sébastien* (dossier 3211-10-023) —
Analyse de l'acceptabilité environnementale**

Madame,

En réponse au courriel de Madame André-Anne Gagnon qui nous est parvenu le 23 novembre dernier, nous vous transmettons quelques précisions sur notre position concernant la profondeur de l'enfouissement de la conduite de gaz du projet cité en rubrique.

Dès l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, nous vous avons exprimé nos intentions quant à la profondeur à laquelle l'initiateur du projet devait, pour satisfaire le MAPAQ, enfouir le pipeline, soit 1,6 m. Cette profondeur est la norme qu'exige le ministère pour tous les projets récents de gazoducs installés en zone agricole.

Nous avons réitéré notre demande dans le cadre de notre analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. D'autant plus que les informations obtenues laissaient croire que l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le promoteur s'étaient entendus sur l'enfouissement du gazoduc à une profondeur équivalente à celle que nous exigeons.

Or, l'initiateur du projet allègue maintenant que l'accord avec l'UPA réaffirme une profondeur d'enfouissement de 1,2 m. Dans les faits, seules les modalités accompagnant cette norme auraient été modifiées. Quoique le promoteur l'ait indiqué indirectement, nous comprenons qu'il ne s'assujettira qu'aux conditions négociées avec l'UPA, soit :

... 2/

« La profondeur d'enfouissement du gazoduc est soumise aux exigences suivantes :

Sauf pour des cas spécifiques, le pipeline sera installé de la façon suivante :

À une profondeur minimale de 1,2 mètre en milieu agricole. Cette profondeur est mesurée du dessus de la conduite jusqu'au-dessus de la couche de sol inerte et n'inclut pas la couche de sol arable, laquelle sera retirée avant les travaux de construction et remise en place à la fin des travaux ;

[...]

Afin de s'assurer que les profondeurs minimales énoncées ci-dessus et que les spécifications de construction de TransCanada soient respectées, les entrepreneurs ajouteront leurs propres marges au moment de la construction. Cette marge, calculée en sol inerte, est généralement de l'ordre de 10 cm. »¹

Dans le contexte bien précis de ce projet, nous considérons cet engagement de l'initiateur comme acceptable. Dès lors, nous ne nous opposons pas à ce qu'un tel libellé soit repris dans un décret gouvernemental, le cas échéant.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale p. i.,


France Nadine Forget

EV/

¹ TransCanada, Cahier des mesures générales d'atténuation des impacts en milieu agricole - Projet de prolongement Saint-Sébastien, novembre 2017, p. 11

PAR COURRIEL

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Saint-Hyacinthe, le 16 mars 2018

Madame André-Anne Gagnon, chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet *Prolongement Saint-Sébastien* (dossier 3211-10-023) — Analyse de
l'acceptabilité environnementale — Engagement de l'initiateur**

Madame,

En réponse à votre courriel qui nous est parvenu le 2 mars dernier, nous vous transmettons nos commentaires relatifs aux engagements pris par l'initiateur du projet cité en objet. Celui-ci vous a récemment adressé une lettre à cet effet comme suite aux demandes des différents ministères.

Malheureusement, nous entretenons toujours des réserves par rapport à ce projet de prolongement de gazoduc prévu en zone agricole. Nous sommes insatisfaits de la réponse formulée par l'initiateur à la demande numéro 3. TransCanada refuse de s'engager à faire un suivi environnemental sur une période minimale de 7 ans en évoquant le fait qu'elle apportera les correctifs appropriés, peu importe la durée exigée. Pour le MAPAQ, cette durée de 7 ans garantit que des données seront recueillies sur une période que l'on considère comme minimale pour bien évaluer l'ensemble des problèmes liés à la remise en culture. Comme les écarts de rendements peuvent varier en fonction des conditions météorologiques (ex. : un été sec vs un été pluvieux) et de la culture privilégiée selon une logique de rotation, la durée exigée nous apparaît nécessaire pour dresser un portrait complet et réaliste du succès des travaux de réhabilitation des sols.

... 2/

Dès lors, sans un engagement ferme de la part de l'initiateur du projet quant au respect de cette durée imposée, nous nous trouverons dans l'obligation de juger ce projet de gazoduc inacceptable sur le plan des impacts sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale p. i.,


France Nadine Forget

EV/



Le 13 novembre 2017

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 17 octobre 2017 concernant le Prolongement Saint-Sébastien (3211-10-023).

Après analyse des documents par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le projet est jugé acceptable sous réserve de l'engagement de l'initiateur du projet, à l'étape de la demande de certificat d'autorisation, à ne pas entraver la libre circulation du poisson sur une période excédant dix jours et à éviter les mortalités animales, tel que mentionné dans l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Prolongement Saint-Sébastien

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-10-023 - N/R : 20171019-13

1. CONTEXTE

Le 19 octobre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a reçu, de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande d'avis d'acceptabilité pour le projet de Prolongement Saint-Sébastien. Cette demande fait suite à la demande d'avis de recevabilité que nous avons traitée en février 2017, ainsi qu'à un avis faunique transmis à l'initiateur du projet, TransCanada, le 21 septembre 2015 (n/réf. : 8900).

Le MFFP a été sollicité afin d'évaluer, en fonction de ses connaissances et selon son champ de compétence faune, si le projet est acceptable et, le cas échéant, de déterminer les conditions de réalisation.

Le Ministère a examiné les documents soumis à son attention, qui comprennent : l'étude d'impact sur l'environnement et ses annexes datés d'octobre 2016, un résumé de l'étude d'impact sur l'environnement daté de mars 2017 et les addendas 1, 2 et 3. Vous trouverez ci-dessous l'avis d'acceptabilité environnementale du projet.

En somme, l'acceptabilité environnementale concerne le tracé d'un nouveau gazoduc qui s'étendra sur une distance de 4,3 km (point de départ localisé à la hauteur du poste de mesurage et livraison à Saint-Sébastien et point d'arrivée localisé en bordure du chemin Molleur à Pike River). La section à aménager traverse essentiellement des champs agricoles, ainsi que quatre cours d'eau. Le tracé se termine par une gare de raclage qui se situe à environ 250 mètres de la rivière aux Brochets.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

Le MFFP, en fonction du champ de compétence faune et au meilleur de sa connaissance, a analysé les documents présentés. Voici les constats.

Enjeux fauniques

- Les habitats fauniques sensibles sont peu présents le long du tracé.

- Quatre cours d'eau sont à traverser. Ces derniers abritent des espèces de poisson qui se reproduisent en eau chaude. Notons que le Ministère ne bénéficie que d'une couverture spatiale et temporelle faible en ce qui a trait aux inventaires ichtyologiques des cours d'eau touchés. Tout de même, la présence du grand brochet, une espèce d'intérêt sportif, a été confirmée dans le ruisseau Bélanger.
 - Vu les mesures de mitigation prévues, le MFFP considère le risque faible au regard de cet enjeu.
 - Le MFFP rappelle tout de même qu'il est préférable que les travaux dans l'habitat du poisson fréquenté par les espèces d'eau chaude aient lieu entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars ou lorsque le cours d'eau est à sec.
 - Le MFFP souhaite que l'initiateur du projet confirme que les travaux dans les quatre cours d'eau ne nuiront pas à la libre circulation du poisson sur une période de plus de dix jours.
- La rivière aux Brochets est située à quelque 250 mètres de l'extrémité aval du nouveau gazoduc. Cette dernière est notamment fréquentée par la tortue molle à épines (menacée) et la tortue géographique (vulnérable). De plus, de nombreuses espèces de poisson utilisent la rivière aux Brochets, notamment pour se reproduire et s'alimenter. Le secteur de l'embouchure de la rivière comprend plusieurs sites de fraie et d'alevinage, notamment pour des espèces d'intérêt sportif ou en situation précaire.
 - Vu le niveau de risque et les mesures de mitigation prévues par l'initiateur du projet, le MFFP considère le risque faible pour ces espèces et ces groupes.
- Les coupes de végétation, même si ponctuelles, pourraient mener à des mortalités d'oiseaux champêtres.
 - L'initiateur du projet indique, à l'annexe F, qu'il prévoit réaliser un relevé pour identifier la présence de nids actifs. Toutefois, l'initiateur du projet ne précise pas ce qu'il entend faire advenant un nid identifié. Le MFFP souhaite que l'initiateur du projet confirme qu'il mettra en place des mesures pour éviter les mortalités animales.

Dans l'ensemble, le MFFP est satisfait des mesures de mitigation proposées par l'initiateur du projet. En vertu de la compétence en matière faunique du Ministère, le projet apparaît acceptable, sous réserve de l'engagement de l'initiateur du projet, à l'étape de la demande de certificat d'autorisation, à :

- ne pas entraver la libre circulation du poisson sur une période excédant dix jours ;
- éviter les mortalités animales.

3. RECOMMANDATIONS

Le MFFP considère que le projet est jugé acceptable s'il respecte la condition mentionnée précédemment.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Renée Gravel

Responsable des aspects fauniques

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie-Montréal-Montérégie-Laval

Direction générale du secteur métropolitain et sud

Secteur des opérations régionales

Tél. : 450 928-7608, poste 346

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Projet : Prolongement Saint-Sébastien
Avis faunique – 2e acceptabilité

Note d'information

La direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval du Secteur de la faune et des parcs a analysé l'ensemble des documents déposés et des réponses du promoteur aux questions et commentaires.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, le projet Prolongement Saint-Sébastien (3211-10-023) est acceptable dans la mesure où les mesures prévues dans les documents déposés sont respectées.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contactez : Florence Douville (450-928-7608 poste 346; florence.douville@mffp.gouv.qc.ca)

Pour transmission à Madame André-Anne Gagnon de la direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux les changements climatiques.

Le 7 novembre 2017

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 17 octobre 2017 concernant le projet de prolongement d'un gazoduc à Saint-Sébastien (3211-10-023).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est d'avis que le projet est acceptable dans la mesure où toutes les autorisations nécessaires sont obtenues par l'initiateur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

Direction de la santé environnementale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 novembre 2017

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien
(Dossier 3211-10-023)**

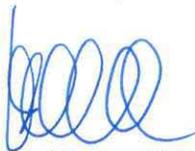
Madame la Directrice,

En réponse à votre demande du 17 octobre dernier, nous vous transmettons notre avis quant à l'acceptabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. Cet avis se base sur l'analyse de la direction de santé publique du Centres intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que le projet est acceptable.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice de la santé environnementale,

 pour :

Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j.

c. c Mme Karen Nour, CISSS de la Montérégie
M. Jean-Bernard Drapeau, CISSS de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 9 novembre 2017

Madame Marion Schnebelen
Chef du service de la santé environnementale
Co-présidente de la Table de concertation nationale
en santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis d'acceptabilité pour l'étude d'impact du projet de prolongement
Saint-Sébastien (3211-10-023)**

Madame,

Comme demandé dans votre correspondance du 20 octobre dernier, nous vous transmettons l'avis de la direction de santé publique de la Montérégie (DSP) sur l'acceptabilité de l'étude d'impact cité en objet.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact est acceptable. Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires concernant l'acceptabilité du projet de prolongement Saint-Sébastien.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.

Agent de planification, de programmation et de recherche
Direction de santé publique
CISSS de la Montérégie-Centre

JBD/lg

c. c. M. Paul-Georges Rossi, MSSS



Le 13 novembre 2017

Madame Mireille Paul, directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Prolongement Saint-Sébastien (Dossier 3211-10-023)
Projet sur une conduite de gaz naturel (en réponse à votre lettre du 17 octobre 2017)

Madame,

Comme mentionné dans nos communications précédentes, le projet de prolongement Saint-Sébastien implique une conduite de gaz naturel interprovincial appartenant à TransCanada Pipelines Ltd qui est assujéti à une juridiction fédérale en l'occurrence l'Office National de l'Énergie (ONÉ) et non provinciale. Par conséquent, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) n'a pas juridiction sur le projet mentionné.

À cette étape, nous n'avons pas de commentaires additionnels à formuler sinon de recommander au promoteur du projet et à toutes autres parties prenantes de respecter la norme technique CAN/CSA Z662-15 « Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz » et les normes de 2^e niveau qui y sont référées ainsi que toutes éditions ultérieures. Ces normes visent la sécurité et l'intégrité de ce type d'installations par des exigences techniques de construction et d'exploitation. De plus, le promoteur doit se conformer à tout règlement provincial qui pourrait s'appliquer le cas échéant, sur le territoire de la province de Québec et ce dans le but d'assurer la sécurité générale des travailleurs, de la population avoisinante et du public en général.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à nos bureaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Raynald Brousseau
Ingénieur, normalisation et réglementation, gaz

c. c. : M. André Gravel, Directeur du bâtiment et des installations techniques





Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 1^{er} novembre 2017

OBJET : **Projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada
PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**
N/Réf. : 3211-10-023

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a sollicité notre avis le 17 octobre 2017 concernant le projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River, en Montérégie. Vous trouverez ci-joint l'avis de Madame Marianne White concernant ce projet, dont j'appuie les conclusions.

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que le projet est acceptable sur le plan environnemental.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Marianne White au (450) 928-7607, poste 326.

Le Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel,

MW/mw

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

C.C. M. Paul Benoit – Directeur adjoint, Service industriel

P. J. Note concernant l'avis sur le projet Prolongement Saint-Sébastien par
TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Leblanc
Directeur régional adjoint
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

EXPÉDITEUR : Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 1^{er} novembre 2017

OBJET : **Avis sur le projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**
N/Réf. : 3211-10-023

La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique a sollicité notre avis le 17 octobre 2017 sur le projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River, et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence. Le dossier a été analysé par la soussignée et par Mme Odette Picard, ing. au Service industriel.

Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, après analyse de l'étude d'impact et des documents complémentaires associés, nous jugeons que le projet est acceptable sur le plan environnemental. Le fait que le projet de prolongement de gazoduc se situe le long d'un gazoduc déjà en place réduit de beaucoup les impacts qu'aura le projet sur le milieu. De plus, l'ensemble des mesures d'atténuation, la surveillance environnementale et le programme de suivi environnemental qui seront mises en places pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation réduisent les risques d'impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Plus spécifiquement, nous considérons que les risques d'impacts du projet sur la conservation des milieux humides et hydriques sont faibles. Nous n'appréhendons aucune problématique au point de vue « industriel », que ce soit pour les sols ou le bruit, en temps d'opération normale.

MW/mw



Marianne White
Analyste, secteurs hydrique et naturel

Gagnon, André-Anne

De: Dawood, Ihssan
Envoyé: 17 octobre 2017 14:33
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Paul, Mireille; Robert, Caroline; Ouellet, Michel; Frenette, Nathalie; Bouchard, Guylaine (DGPE); Bolduc, Anouka
Objet: Prolongement Saint-Sébastien - SCW: 1031588

Bonjour Madame Gagnon,

Ce courriel est une réponse à votre demande d'avis du 17 octobre 2017 concernant l'acceptabilité du dossier mentionné en rubrique.

Pour le volet eaux souterraines, la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) est d'avis que le projet est acceptable.

Salutations,

Ihssan Dawood, ing., Ph. D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
8e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Canada

Téléphone: 418 521-3885 poste 4601
Télécopieur: 418 644-2003
Courriel: ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca

MESSAGE IMPORTANT DES INGÉNIEURS ENCORE EN NÉGOCIATION



En 2017, le rapport du Vérificateur général du Québec a encore une fois mis en évidence que le gouvernement demeure vulnérable sur le plan de l'expertise : « L'importance des contrats accordés aux firmes externes, dans le contexte où le ministère demeure vulnérable sur le plan de l'expertise, soulève des préoccupations quant à la capacité du MTMDET à encadrer adéquatement ces firmes. »

Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs au lieu de demeurer à la remorque du marché. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 41% par rapport aux employeurs du secteur « autres publics ».

POUR EN FINIR AVEC LA VULNÉRABILITÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN INGÉNIERIE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et
de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 29 novembre 2017

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien**
V/Réf. : Dossier 3211-10-023
N/Réf. : DPQA 1786

À la suite de votre demande formulée le 17 octobre 2017, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,


Christiane Jacques

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 23 novembre 2017

OBJET : Avis de d'acceptabilité environnementale
concernant le volet sonore de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet de prolongement Saint-
Sébastien

V/Réf. : 3211-10-023

N/Réf. : DPQA 1786

1. L'objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, sollicite, dans sa demande du 17 octobre 2017, la préparation d'un avis d'acceptabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet Prolongement Saint-Sébastien situé dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River.

2. La description du projet

Le projet de Transcanada Pipelines Limited à l'étude vise à augmenter la capacité du réseau existant de transport de gaz naturel et à le consolider dans le secteur des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Les modifications projetées consistent à prolonger une conduite sous haute pression existante sur une distance de 4km et à mettre en place des infrastructures connexes. La conduite projetée sera mise en service en novembre 2017.

3. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

...2

- Rapport principal et annexes, intitulés : « Transcanada, projet Prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement », octobre 2016, préparé par UDA;
- Document de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, intitulé, intitulé : « Transcanada, projet Prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement, Addenda 1 », janvier 2017, préparé par UDA;
- Document de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, intitulé, intitulé : « Transcanada, projet prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement, Addenda 3 », février 2017, préparé par UDA.

4. La Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet Saint-Sébastien par Transcanada Pipelines Limites », datée de juin 2016, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit de s'assurer que tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Un avis de recevabilité environnementale a été transmis le 3 mars 2017.

5. L'examen de l'acceptabilité du volet sonore en phase de construction

L'initiateur indique dans sa demande qu'il réalisera le suivi des plaintes et qu'il s'assurera du respect des exigences du document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » applicables en phase de construction du projet à l'étude.

6. Conclusion

Le volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet Prolongement Saint-Sébastien dans les municipalités de de Saint-Sébastien et de Pike River est acceptable.



Jean Samson, ing.



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 15 novembre 2017

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du projet de « Prolongement
Saint-Sébastien » - Volet espèces exotique envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 17 octobre 2017 sur l'acceptabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'initiateur s'engage à appliquer plusieurs mesures d'atténuation dont le nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur le site et à chaque fois qu'elle quittera un secteur touché par des EEE. Il isolera les déblais contenant des EEE et éliminera celles qui pousseront sur les piles de sol et le site de nettoyage de la machinerie.

L'initiateur propose de remettre en place les sols contenant des EEE considérant que le projet de gazoduc traverse des terres agricoles en culture séparées par des fossés colonisés par des EEE. Il mentionne que les surfaces des sites de traverses des fossés seront recolonisées par les EEE un ou deux ans après les travaux dû à leur présence ailleurs dans les fossés.

De plus, la DEB considère qu'il n'est pas requis d'effectuer un suivi en raison du contexte agricole dans lequel s'insère le projet.

...2

Conclusion

Après analyse, la DEB considère le projet acceptable eu égard aux EEE. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels



Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers

DATE : Le 27 février 2018

OBJET : Prolongement Saint-Sébastien
(Dossier 3211-10-023)

La présente fait suite à la demande d'avis du 17 octobre 2017 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, conseiller en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant l'analyse de l'acceptabilité du projet à l'étude. L'avis conclut que le projet est acceptable sur le plan des risques technologiques, conditionnellement à la mise en place de mesures de gestion de la sécurité et de protection ainsi qu'à l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence qui devra faire l'objet d'une consultation auprès des deux municipalités concernées et du ministère de la Sécurité publique.

La directrice,



Mélissa Gagnon

p.j.

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 27 février 2018

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien
(Dossier 3211-10-023)**

La présente note fait suite à la demande d'avis du 17 octobre 2017 sur le volet « Analyse de risques technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement l'information fournie par l'initiateur dans les documents suivants : « Étude d'impact sur l'environnement – Projet Prolongement Saint-Sébastien – TransCanada » du mois d'octobre 2016, « Étude d'impact sur l'environnement – Projet Prolongement Saint-Sébastien – TransCanada – Addenda 1 et 2 » du mois de janvier 2017 et « Projet de prolongement du gazoduc à St-Sébastien – Effets des vannes – Rapport final » du 7 novembre 2017.

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Description sommaire du projet

Le projet Prolongement Saint-Sébastien présenté par l'initiateur TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) est situé sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) Le Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi, dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Le projet vise à accroître les volumes de livraison de gaz naturel par l'augmentation de la capacité du réseau existant dans le secteur de Saint-Sébastien et Pike River, notamment pour le client Vermont Gas Systems Inc., propriété de Gaz Métro.

...2

Le projet consiste à prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur une distance de 4 281 m, cette nouvelle conduite ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm (NPS 12). Le projet vise également à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes, soit deux gares de raclage et un assemblage de vannes pour l'interconnexion au réseau existant. La nouvelle conduite sera construite dans une emprise de 37 m de large tout le long du tracé, alors que l'emprise finale faisant l'objet d'une servitude permanente aura 15 m de largeur. L'initiateur a choisi un tracé localisé du côté ouest et juxtaposé à la servitude existante, qui fait 12,1 m de large, pour la construction et l'exploitation de la nouvelle conduite. Le gazoduc actuellement exploité par TransCanada a été construit au début des années 60.

La gare de raclage de départ sera aménagée au niveau de la vanne existante VCP 805 située le long de la route 227 dans le rang des Dussault à environ 6,5 km en amont du point de départ du projet situé au sud de la route 133 et la gare de raclage de réception ainsi qu'un assemblage de vannes seront situés au point d'arrêt de la nouvelle conduite le long du chemin Molleur.

La profondeur d'enfouissement de la conduite variera de 0,9 m à plus de 1,5 m selon la zone où se situera la conduite (zone cultivée, cours d'eau, route, zone de roche consolidée, fossé). La paroi du gazoduc en acier aura 6,6 mm d'épaisseur, caractéristique qui est déterminée par différents facteurs de conception et par le type d'emplacement où sera située la conduite. La pression moyenne d'opération sera de 6 300 kPa, la pression maximale d'opération sera de 7 295 kPa et la pression maximale utilisée pour les tests hydrostatiques sera de 9 414 kPa.

D'emblée, les équipements de protection suivants seront mis en place par l'initiateur :

- deux vannes de sectionnement (dont une nouvelle);
- un système de protection de la conduite contre la corrosion;
- des panneaux indicateurs tout au long de la servitude permanente;
- des rubans avertisseurs enfouis (excavation);
- des dalles de protection en béton installées aux lieux plus vulnérables;
- des clôtures autour des installations hors-terre.

Analyse

Le principal danger du projet à l'étude est évidemment lié au gaz naturel qui circulera dans la nouvelle conduite. À cet effet, mentionnons que la conception du gazoduc repose sur la norme CAN/CSA Z662-F15 : *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*. Le respect de cette norme est à la base même d'une diminution des risques à la source par l'utilisation d'une technologie sécuritaire. De plus, l'emplacement des vannes de sectionnement respectera les exigences de la norme

pour une classe d'emplacement 2 (espacement maximal de 8 km). Pour les installations hors-terre jugées critiques, le respect de la norme CAN/CSA Z246.1-F17 : *Gestion de la sûreté des installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel* assurera une bonne gestion du risque inhérent à ce type d'équipement. D'autres caractéristiques permettent de diminuer les risques, notamment l'enfouissement de la conduite qui limite la portée des projectiles potentiels en cas d'accident. Selon l'initiateur, les explosions de gaz naturel à l'air libre et sans confinement s'avèrent improbables et en raison de la faible densité du gaz, un feu éclair au niveau du sol est aussi peu probable. Enfin, une explosion à l'intérieur du gazoduc est impossible en raison de l'absence d'oxygène.

Considérant le potentiel d'accident technologique majeur, un inventaire des principaux éléments sensibles a été fait dans un corridor de 300 m de part et d'autre du tracé du gazoduc projeté. La densité de population est faible à proximité du tracé du gazoduc, laquelle se situe sur les routes 133 et 202 ainsi que dans un regroupement de résidences sur le Chemin Molleur où l'on retrouve la majorité des résidences pouvant potentiellement être affectées par les effets d'un accident sur le gazoduc.

Au niveau des risques externes d'origine naturelle, le site d'implantation du gazoduc ne présente pas de particularité concernant les tremblements de terre, l'instabilité du terrain ou les conditions météorologiques exceptionnelles. Les risques externes sont plutôt d'origine anthropique, notamment en cas de fausse manœuvre lors d'une excavation à proximité de la conduite.

En fonction du danger que représente le gaz naturel, notamment par son inflammabilité, un scénario normalisé a été établi afin de connaître l'étendue et le niveau des conséquences potentielles en cas d'accident catastrophique impliquant la rupture complète du gazoduc de 324 mm de diamètre suivi d'une fuite en jet double (des deux côtés de la rupture) et d'une ignition du gaz. À cet effet, une modélisation a été réalisée et les conséquences de la formation d'une boule de feu dans les premières secondes à la suite de la rupture totale du gazoduc et de l'ignition du gaz naturel relâché atteindraient 173 m pour le niveau des effets sur la vie, soit une radiation thermique de 25 kW/m², ce qui va largement au-delà des limites de l'emprise finale de 15 m du gazoduc. Dans la seconde partie de ce scénario catastrophe, la fuite est alimentée par le gaz provenant de l'amont et de l'aval du point de rupture, ce qui fait en sorte de créer un feu en chalumeau. Celui-ci donnerait lieu à des seuils d'effets sur la vie de 13 kW/m² et sur la santé de 5 kW/m² à 114 m et 185 m respectivement de la source en considérant la vitesse de vent la plus élevée modélisée (10 m/s).

À la suite de ces résultats, l'analyse de risque se devait d'être poussée plus loin en élaborant des scénarios alternatifs, soit les scénarios les plus plausibles de se produire et dont les conséquences sont les plus grandes. À noter que les scénarios alternatifs permettent de tenir compte des mesures de protection actives et passives, ces dernières mesures étant les seules permises dans l'élaboration des

scénarios normalisés. Mentionnons également que l'initiateur n'a pas réalisé de scénario pour les nouvelles gares de raclage et pour la nouvelle vanne considérant que ces équipements ne comportent pas de conduites hors terre remplies de gaz en permanence.

En l'occurrence, les scénarios alternatifs retenus et présentés dans le cadre du projet sont :

1. La rupture partielle du gazoduc causant une fuite de 10 cm de diamètre, suivie de l'ignition du gaz naturel;
2. La rupture partielle du gazoduc causant une fuite de 1 cm de diamètre, suivie de l'ignition du gaz naturel.

Les scénarios alternatifs 1 et 2 sont caractérisés par la formation d'un feu en chalumeau vertical sur la conduite enfouie. Les distances de conséquences les plus élevées sont atteintes dans le scénario 1 et par vents forts (10 m/s). Le seuil d'effets sur la vie de 13 kW/m² se situe à 62 m et le seuil d'effets à la santé de 5 kW/m² se situe à 100 m de la source.

En ce qui concerne le potentiel d'effets dominos, la station de livraison de Gaz Métro ainsi que les réservoirs de propane des fermes situées à proximité du gazoduc pourraient être exposés à des radiations thermiques d'environ 13 kW/m² en cas de feu en chalumeau, soit des niveaux de radiations supérieurs au seuil de 8 kW/m² généralement reconnu pour l'apparition d'effets dominos potentiels. Cependant, l'initiateur mentionne que ces équipements sous pression sont plus robustes que des équipements atmosphériques et ils peuvent donc résister à des niveaux plus élevés que 13 kW/m² sans subir de dommages majeurs (Reniers G., Cozzani V., 2013. *Domino Effects in the Process Industries*. Elsevier Editeur). Enfin, la distance séparatrice d'environ 10 m entre les gazoducs souterrains, existant et projeté, a pour but d'éviter le potentiel d'effets dominos.

Puisque les conséquences des divers scénarios alternatifs iraient au-delà des limites d'emprise du gazoduc, l'initiateur a poursuivi l'analyse avec une évaluation du risque individuel. À cet effet, le MDDELCC s'appuie sur le critère d'acceptabilité du risque individuel élaboré par le CCAIM en 1995 (Conseil canadien des accidents industriels majeurs), et revu par la suite en 2008 par la Société canadienne de génie chimique (SCGC, 2016). Ce critère d'acceptabilité du risque individuel est fonction des usages ou de l'aménagement du territoire, tel que présenté à la figure 8 de l'annexe G : *Analyse des risques technologiques (SNC, 2016)*, du mois d'octobre 2016.

Le niveau de risque individuel maximal pour le nouveau gazoduc est de 1,55x10⁻⁶ décès par année (1,55 chances sur 1 million de décès par an) sur l'emprise du gazoduc. Le niveau de risque individuel de 1,0x10⁻⁶ décès par année (1 chance sur 1 million de décès par an) est atteint à environ 88 m du gazoduc. Le niveau de risque individuel de 0,3x10⁻⁶ décès par année (3 chances sur 10 million de décès par an) est atteint à environ 135 m du gazoduc. Tous les usages et les éléments

sensibles recensés le long du gazoduc sont situés à l'intérieur des niveaux de risque permis par le critère d'acceptabilité du risque individuel. Seulement trois résidences dans un secteur à basse densité résidentielle (route 133) sont situées à l'intérieur de la zone de risque de $1,0 \times 10^{-6}$ décès par année, ce qui est conforme au critère. L'initiateur a également fait l'exercice de calculer le risque individuel cumulatif en tenant compte de la conduite existante et de la conduite projetée. Le niveau maximal augmente à $2,65 \times 10^{-6}$ décès par année pour le niveau de risque individuel maximal sur l'emprise du gazoduc. Le niveau de risque individuel de $1,0 \times 10^{-6}$ décès par année est atteint à environ 98 m du gazoduc. Le niveau de risque individuel de $0,3 \times 10^{-6}$ décès par année est atteint à environ 136 m du gazoduc. Malgré l'augmentation du risque observée, tous les usages et les éléments sensibles recensés le long du gazoduc sont situés à l'intérieur des niveaux de risque permis par le critère d'acceptabilité du risque individuel. Au final, les résidents situés à proximité du gazoduc ne seront donc pas exposés à un risque significativement plus élevé que le risque actuel dû à la présence du gazoduc existant.

Conclusion sur l'acceptabilité du projet

Compte tenu que tous les usages et les éléments sensibles recensés le long du gazoduc projeté sont situés à l'intérieur des niveaux de risque permis par le critère d'acceptabilité du risque individuel, que le projet vise l'ajout d'un gazoduc qui sera construit parallèlement à une conduite existante et que les résidents situés à proximité de ce gazoduc ne seront pas exposés à un risque significativement plus élevé que le risque actuel dû à la présence du gazoduc existant, le projet est jugé acceptable du point de vue des risques technologiques.

De plus, plusieurs mesures de gestion de la sécurité et de protection seront mises en place, dont le respect des normes applicables, la mise en place de vannes de sectionnement, l'installation d'un système de protection de la conduite contre la corrosion, l'installation de panneaux indicateurs répartis tout le long de l'emprise permanente, la présence de rubans avertisseurs enfouis dans la partie supérieure de la tranchée, l'installation de dalles de protection en béton aux lieux les plus vulnérables et la présence de clôtures autour des installations hors-sol.

Enfin, le plan des mesures d'urgence (PMU) final devra être déposé au MDDELCC avant la mise en exploitation de la nouvelle section du gazoduc. Les deux scénarios alternatifs présentés dans l'analyse des risques devraient être retenus pour la planification des mesures d'urgence puisque qu'ils sont susceptibles de se produire à proximité de quelques résidences. Le PMU devra faire l'objet d'une consultation auprès du ministère de la Sécurité publique ainsi qu'auprès des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River pouvant être affectées par les conséquences d'un accident technologique majeur. Dans la mesure du possible, l'arrimage du PMU final de TransCanada avec les PMU des deux municipalités devra également être effectué.

Michel Duquette, ing.

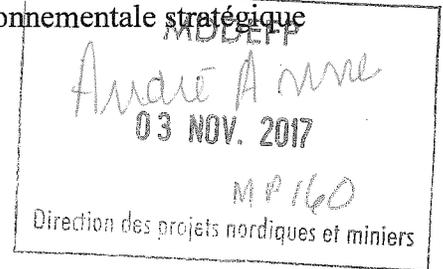
Michel Duquette, ing.
Conseiller en analyse de risques technologiques
N° de membre de l'OIQ : 123672



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 3 novembre 2017

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien
(Dossier 3211-10-023)**

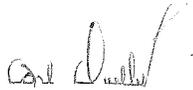


Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (la procédure), le présent avis a trait à l'analyse environnementale du projet « Prolongement Saint-Sébastien » par TransCanada – l'initiateur – sur le territoire de la région administrative de la Montérégie (16), plus précisément dans la municipalité régionale de comté (MRC) Le Haut-Richelieu et celle de Brome-Missisquoi; deux municipalités sont touchées par le projet, soit la municipalité de Saint-Sébastien et la municipalité de Pike River. Le projet consiste à prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm sur une distance de 4 km. Des aménagements connexes doivent être également construits, dont deux gares de raclage et un assemblage de vannes nécessaires pour l'interconnexion au réseau existant. La quasi-totalité du projet serait construit sur des terres agricoles privées¹, alors qu'une servitude permanente de 15 m adjacente à un gazoduc déjà en place et appartenant également à l'initiateur serait requise (Groupe Conseil UDA inc., mars 2017 – voir figure 1-1). Selon l'information fournie par l'initiateur au moment du dépôt de son étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), l'ensemble des huit propriétaires fonciers concernés ont été rencontré. D'une durée de quelques mois, la phase de construction du projet prévoit embaucher une pointe maximale de 250 travailleurs.

À la lumière de la nature du projet à l'étude et de l'information consultée¹, le projet pourrait engendrer des impacts sociaux limités et sur une courte période, essentiellement associés aux dérangements lors de sa phase de construction, tels que le bruit, l'augmentation de la circulation et la perte temporaire de terres agricoles. Certaines nuisances et restrictions seraient ainsi susceptibles d'avoir lieu, pouvant peut-être causer un stress, une augmentation du sentiment d'insécurité et une

¹ « Le projet est situé sur des terres agricoles de tenure privée (à l'exception des lots associés aux routes qui appartiennent aux municipalités de Pike River (202) et de Saint-Sébastien (133) et la future autoroute 35 qui appartient au gouvernement du Québec [...] » (Groupe Conseil UDA inc., octobre 2016 : 2-4).

modification de certaines habitudes de déplacements des résidants. Cependant, très peu de préoccupations ont été soulevées par la population au cours de la procédure jusqu'à maintenant (la conception des ouvrages, les contraintes liées à la présence d'un gazoduc et la gestion des risques, par exemple), et l'initiateur a confirmé sa volonté à poursuivre le dialogue en tout temps avec les collectivités au cours des différentes phases du projet et à maintenir informés les propriétaires fonciers et les locataires situés le long du tracé du projet. Ainsi, les mesures d'atténuation spécifiques au projet (Groupe Conseil UDA inc., mars 2017 – voir pages 6-6 et 6-7) à propos de ces enjeux apparaissent satisfaisantes. Face à l'ensemble de ces considérations, le projet à l'étude apparaît acceptable au plan des aspects sociaux.



Carl Ouellet, B. A. Sociologie

Conseiller en évaluation des impacts sociaux

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique

ⁱ Groupe Conseil UDA inc. (mars 2017). Étude d'impact sur l'environnement, projet « Prolongement Saint-Sébastien » – Résumé.

Groupe Conseil UDA inc. (janvier 2017). Étude d'impact sur l'environnement, projet « Prolongement Saint-Sébastien » – Addenda 1 (réponses aux questions et commentaires).

Groupe Conseil UDA inc. (octobre 2016). Étude d'impact sur l'environnement, projet « Prolongement Saint-Sébastien » – Rapport principal.

ⁱⁱ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2017). Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 19 mai 2017.

Il est à noter que la date de remise du présent avis, tel que demandé, précède le début de la seconde partie de l'audience publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), au cours de laquelle des mémoires et des présentations sur le projet par le public seront susceptibles d'être déposés et réalisés. Dans ce contexte, cet avis ne tient pas compte des préoccupations sur le projet qui seront soulevées par les personnes et les groupes lors de la seconde partie de l'audience publique.